



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-151

PUBLIÉ LE 28 MAI 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques

R24-2021-05-25-00010 - ARRETE 2021-SPE-0035 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à ORLEANS (2 pages)	Page 3
R24-2021-05-26-00005 - ARRETE 2021-SPE-0036 portant refus d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à SAINT GERVAIS LA FORET (2 pages)	Page 6

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-05-25-00010

ARRETE 2021-SPE-0035 portant caducité de la
licence d'une officine de pharmacie sise à
ORLEANS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2021 – SPE - 0035
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à ORLEANS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2020-DG-DS-0005 du 27 novembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 8 avril 1965 accordant une licence, sous le numéro 166 pour l'ouverture d'une officine de pharmacie sise Résidence Dauphine – Rue de la Mouillère à ORLEANS ;

VU le compte rendu de la réunion du 18 octobre 2012 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine sise Résidence Dauphine – 9 rue des Pivoines à ORLEANS par la SELARL PHARMACIE BRIOUL-CHENE représentée par Madame BRIOUL-CHENE Cécile - pharmacien titulaire ;

VU l'avis en date du 3 mai 2021 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le cadre de l'article L 5125-5-1 du code de la santé publique ;

VU le courrier en date du 18 mai 2021 de la société d'avocats JTBB agissant pour le compte de Madame BRIOUL-CHENE Cécile, informant de la fermeture définitive de l'officine de pharmacie à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 1^{er} juillet 2021, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 166 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise Résidence Dauphine – 9 rue des Pivoines – 45100 ORLEANS.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du Loiret en date du 8 avril 1965 accordant ladite licence est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 3 : La licence devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Banner – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la société demanderesse.

Fait à Orléans, le 25 mai 2021
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint,
Signé : Dr Olivier OBRECHT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-05-26-00005

ARRETE 2021-SPE-0036 portant refus
d'autorisation de commerce électronique de
médicaments et de création d'un site internet de
commerce électronique de médicaments par
une officine de pharmacie sise à SAINT GERVAIS
LA FORET

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Arrêté n° 2021-SPE-0036
Portant refus d'autorisation de commerce électronique de médicaments
et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à SAINT GERVAIS LA FORET

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1111-8, L5121-5, L5125-33 à L5125-41 et R5125-70 à R5125-74 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2020-DG-DS-0005 du 27 novembre 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

VU l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°04-2412 en date du 18 juin 2004 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à SAINT GERVAIS LA FORET ;

VU le compte rendu de la réunion du 2 juillet 2020 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELAS Pharmacie de Saint Gervais représentée par Monsieur MEDO Fabrice – associé exploitant - pharmacien titulaire de l'officine sise 265 rue des Clouseaux - 41350 SAINT GERVAIS LA FORET ;

VU la demande enregistrée complète le 17 mai 2021 présentée par la SELAS Pharmacie de Saint Gervais représentée par Monsieur MEDO Fabrice qui exploite la pharmacie sise 265 rue des Clouseaux – 41350 SAINT GERVAIS LA FORET en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse <https://pharmacie-st-gervais-laforet.mesoigner.fr> ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique précise au § 4.1 « *Conformément à l'article L.5125-20 du code de la santé publique et à l'arrêté du 1^{er} août 1991 modifié relatif au nombre de pharmaciens dont les titulaires doivent se faire assister en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires, un nombre suffisant de pharmaciens adjoints au regard du chiffre d'affaires doit être prévu.* » ; que l'effectif déclaré par la SELAS Pharmacie de Saint Gervais en page 45 du dossier est insuffisant au regard du chiffre d'affaires déclaré au titre de l'année 2020 et donc ne permet pas de répondre à l'exigence prévue au § 4.1 citée ci-dessus ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, prévue à l'article L.5125-36 du code de la santé publique, présentée par Monsieur MEDO Fabrice – pharmacien titulaire représentant la SELAS Pharmacie de Saint Gervais qui exploite la pharmacie sous le numéro de licence n° 41#000170, sise 265 rue des Clouseaux – 41350 SAINT GERVAIS LA FORET est refusée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à la société demanderesse.

Fait à Orléans, le 26 mai 2021
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
Signé : Dr Olivier OBRECHT